



# Conditions générales d'utilisation

## Association Brindilles

### 1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS :

Les réservations des ateliers sont effectuées via le site Hello Asso (liens d'inscription présents sur notre site Internet).

Les réservations pour Les aventures en forêt du mercredi (3-12 ans) sont effectuées par mail, téléphone ou en direct au forum des associations. L'inscription est effective à réception du dossier d'inscription complet et du paiement.

L'adhésion à l'association est nécessaire pour toute participation aux activités de l'association

### 2 DOCUMENTS À REMPLIR

Pour les ateliers effectués par les enfants sans accompagnateur (stages vacances, aventure en forêt le mercredi) il est impératif de remplir les documents suivants :

- Autorisations parentales (droit à l'image et autorisation de participer aux activités)
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance responsabilité civile du contrat des parents au nom de l'enfant
- Justificatif de quotient familial CAF

Pour les autres ateliers en présence d'un accompagnateur, il peut être demandé lors de l'inscription de remplir une autorisation de droit à l'image en indiquant ses préférences.

### 3 TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration. Ils tiennent compte des coûts de fonctionnement de l'association et des coûts d'achat du matériel.

Adhésion à l'association : 10€

Pour les aventures en forêt du mercredi (3-12 ans) et les stages vacances : Tarification différente en fonction du quotient familial

Pour les autres activités : Choix entre le Pass annuel ou la réservation d'un atelier à la carte.

### 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements se font via le site Hello Asso (liens d'inscription et de paiement sur le site Internet de l'association)

À l'exception des paiements à l'école forêt des mercredis qui peuvent être également effectué par chèque à l'ordre de l'association Brindilles. Un paiement au trimestre est possible.

## 5 CONDITIONS D'ANNULATION :

**Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par le participant 24 h à l'avance :** pour raison impérieuse médicale ou familiale : un avoir pour une autre activité vous sera proposé. (Un certificat médical peut être demandé)

**Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par le participant moins de 24 h avant l'activité :** dans ce cas de figure, nous ne pourrions pas proposer d'avoir ou de remboursement, mais il est possible de proposer sa place à une autre famille.

**Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par les organisateurs pour cause d'orage ou de vent :** Report de l'activité à une autre date si c'est possible ou avoir pour une autre activité, ou remboursement pour les stages vacances uniquement

**Annulation d'un atelier hebdomadaire (Aventure en forêt des mercredis) par les organisateurs pour cause d'orage ou de vent :** Pas de report d'activité

**Annulation par les organisateurs pour cause d'absence ou de maladie des animateurs :** si possible, report de l'activité à une autre date pour l'aventure en forêt des mercredis, pour les ateliers ponctuels report ou remboursement, pour les stages vacances : remboursement

**Absence d'un participant à l'aventure en forêt du mercredi :** nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure

**Abandon en cours d'année pour l'aventure en forêt des mercredis:** nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure.

**Absence d'un participant pour une activité réservée par pass annuel:** nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure.

## 6 SÉCURITÉ ET SANTÉ :

Lors des ateliers ponctuels et saisonniers, les enfants viennent avec un adulte accompagnant et sont placés sous la responsabilité de celui-ci.

Lors des stages vacances et de l'aventure en forêt des mercredis, les parents remplissent une fiche sanitaire et une décharge visant à autoriser leurs enfants à participer aux activités de l'association.

Les activités en plein air comportent des risques dont les parents déclarent être conscients.

Bien que très rares, des incidents peuvent arriver (glissade, blessure liée à l'utilisation d'outil...) L'équipe est formée à intervenir en cas d'urgence (PSC1) et le représentant légal autorise l'animateur à confier l'enfant aux services d'urgence (Samu, pompiers) et à prendre toute décision appropriée pour assurer la sûreté et la santé de l'enfant.

## 7 DROIT À L'IMAGE :

Le représentant légal de l'enfant est invité à remplir une autorisation de droit à l'image sur laquelle il indique ses préférences pour lui-même et son enfant.